

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 932

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 55 UNVICIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le III *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase, le montant : « 100 millions » est remplacé par le montant : « 2 millions » ;

« 2° À la seconde phrase, après le mot : « année », sont insérés les mots : « , au moment du dépôt du projet de loi de finances de l'année au Parlement, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de rétablir l'article 55 *unvicies*, introduit à l'Assemblée nationale et supprimé par le Sénat, qui étend le périmètre de la documentation complémentaire relative à l'usage du crédit d'impôt recherche et précise la temporalité de la remise par le Gouvernement du rapport annuel sur cet usage.